

RETRAITES et POUVOIR d'ACHAT

Pouvoir d'Achat des Retraités (Retraités)

- 1. Thème N°1 :
 - **RETRAITE - ELEMENTS GENERAUX**
- 2. Thème N°2 :
 - **EVOLUTION COMPAREE DU NIVEAU DES RETRAITES ET DU COÛT DE LA VIE (→ Notion de Pouvoir d'Achat)**
- 3. Thème N°3 :
 - **L'INDICE des PRIX à la CONSOMMATION (I.P.C.)**
 - **3.1. Structure** (Composition-Pondération)
 - **3.2. Evolution** (Mesure de l'Inflation, Représentativité de l'IPC)

Retraites & PA - PM/2023

Quelques vagabondages sur la vie des Retraités

Considérations de Retraités



Tout augmente !
Il n'y a que ma retraite qui n'augmente pas !

Il ne nous reste plus grand-chose pour vivre !

Et quand tu vois les prix en magasin et le fameux indice des prix du gouvernement, tu te demandes comment il le fabrique !

Surtout avec mes 1.200 € de retraite !



Les certitudes de la « SPECIALISTE RETRAITE » sur la chaîne TV

Les arguments du milieu politique en difficulté face au « Défaut de Ruissellement »



Les retraités sont heureux en France :

- leur Pouvoir d'Achat est garanti, car leurs retraites sont indexées sur l'Indice des Prix
- les retraités gagnent plus que les salariés
- ils sont propriétaires de leur logement donc n'ont pas de loyer
- Ils ne vont pas au travail, donc moins besoin d'auto, donc d'essence
-

Retraites et Pouvoir d'Achat

Documents de Synthèse

Cahier N°1 : Revalorisation des Retraites & Evolution des Prix

Pourquoi ce thème « RETRAITES et POUVOIR d'ACHAT ? »

Depuis le mouvement d'inflation,

dont les prémices se sont fait ressentir durant la période COVID, mais qui a véritablement pris son ampleur en sortie de période COVID (fin 2021), le Conseil Syndical de l'UTR 71 a fait du Pouvoir d'Achat des retraites, un point de suivi et de réflexion permanent.

L'objectif de ce suivi-réflexion est triple :

- **Objectiver la notion de Pouvoir d'Achat** des retraites à partir d'éléments concrets, factuels, non discutables
- **Mesurer les éventuels écarts** entre les textes fondamentaux (Loi, Accords Cadres, ...) et les pratiques effectives
- **Se donner les moyens de contrer les discours** théoriques, souvent peu amènes pour les retraités, portés par les Politiques et par les « Editorialistes-Spécialistes-Economistes-.... » autoproclamés qui ont le monopole de la parole sur les plateaux de télévision.

Parler du Pouvoir d'Achat des retraites, de façon factuelle, objective et exigeante, comment s'y prendre ?

- Dans un premier temps, nous identifierons **les grandes lignes** qui composent les « Retraites » et nous identifierons **les grandes masses** qui composent le compte « Retraites » dans les Dépenses Publiques
- Dans un deuxième temps, nous analyserons **comment ont évolué les retraites dans leur revalorisation** (annuelle ou non) au regard de l'évolution du coût de la vie.
- Puis, de l'analyse de l'évolution du montant des retraites et du coût de la vie, nous tenterons de tirer la **notion de « Pouvoir d'Achat »**.
- Enfin, devant l'importance que revêt **l'Indice des Prix à la Consommation**, au regard des revalorisations des retraites, nous étudierons comment il est composé et comment il est (ou non) représentatif du coût réel de la vie.

**« LA » Retraite
ou
« LES » Retraites**

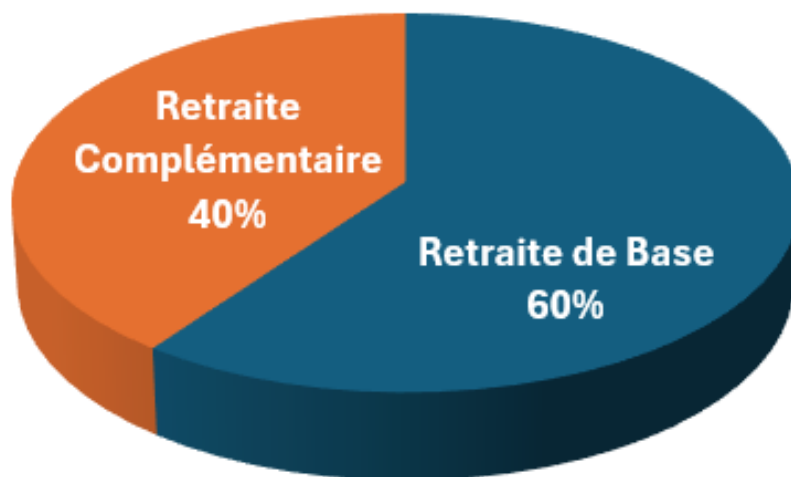


Retraite « DE BASE »	Retraite « COMPLEMENTAIRE »
<p>Principe : Elle s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salaire perçu au long du parcours professionnel, plafonné au « Plafond de la Sécurité Sociale » (moyenne des 25 meilleures années, des 6 derniers mois, ...), avec prise en compte de - la durée de cotisation et de - l'âge de sortie pour calculer « le taux plein » 	<p>Principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au long du parcours professionnel, les salaires versés (limités à 8 plafonds de SS), donnent lieu à versement de cotisations transformées en nombre de points acquis à partir de la « valeur d'achat » des points, - En fin de parcours, ce nombre de points acquis est multiplié par une valeur du point, dite « Valeur de Service », pour donner le montant de la retraite.
<p>Gestion : par Organisme National (Etat pour les fonctionnaires, Sécurité Sociale, MSA, ...),</p> <p>Evolution : fixée par l'Etat (vote au parlement Via le PLFSS -Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale, ...) et/ou Projet rectificatif (PLFRSS).</p>	<p>Gestion : par les partenaires sociaux,</p> <p>Evolution : fixée par les partenaires sociaux dans le cadre de la détermination de la « Valeur de Service » du point et de considérations de gestion de l'organisme (Equilibre, Déficit, ...)</p>

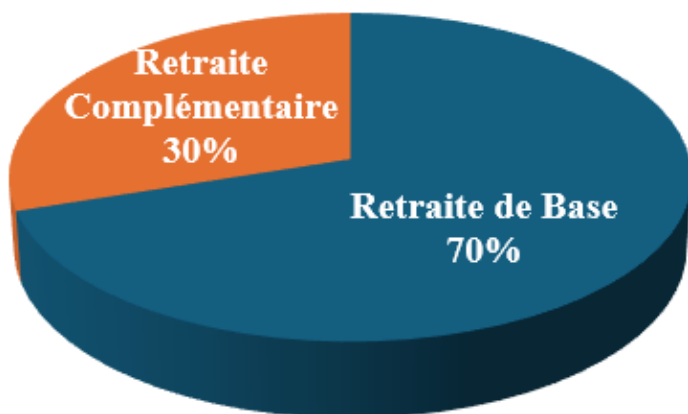
Pour mieux percevoir les attentes des retraités, ou les conséquences, au regard des décisions prises (ou à prendre) par l'Etat ou les Partenaires Sociaux), regardons la **part respective de la Retraite de Base et de la Retraite Complémentaire dans la composition des retraites versées.**

- Plus le salaire a été modeste pendant la carrière, plus la décision « politique » de l'Etat et du Parlement a de l'influence sur le niveau de vie du retraité car la retraite de base est majoritairement constitutive de la retraite totale.
- Plus le salaire est élevé pendant la carrière, plus la Retraite Complémentaire prend de l'importance. L'intérêt se tourne donc plus vers les décisions des partenaires sociaux.

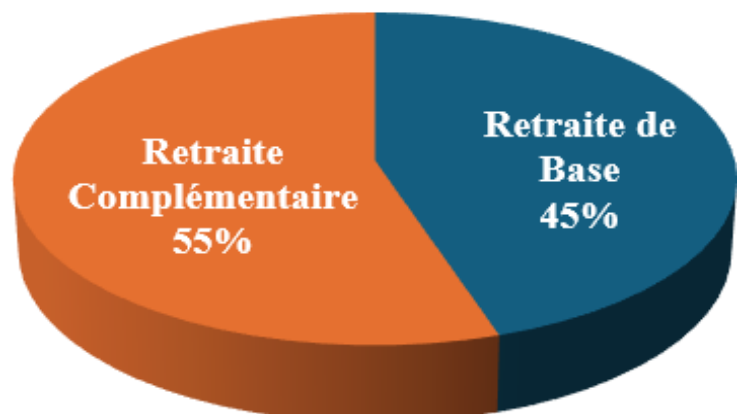
ENSEMBLE DES RETRAITES



RETRAITES "NON CADRES"



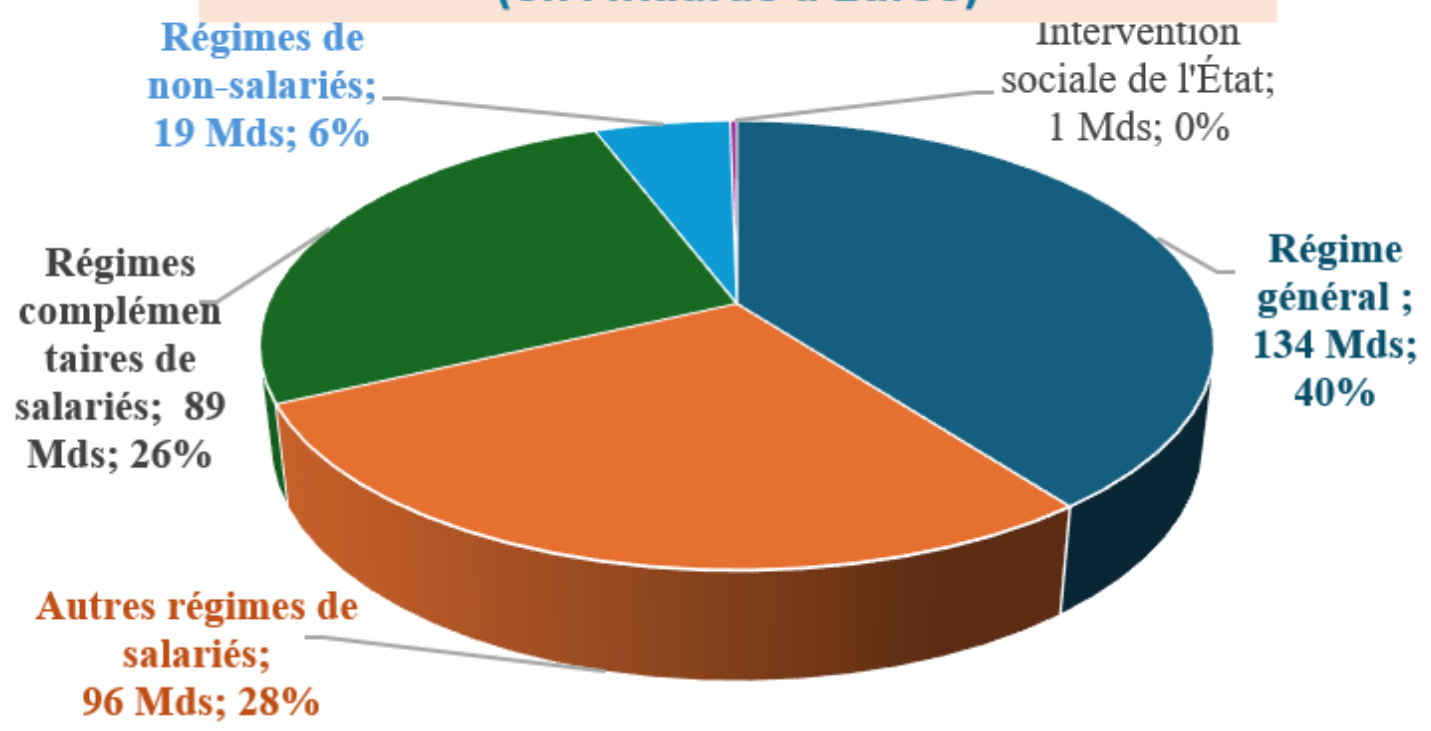
RETRAITES "CADRES"



LES MASSES FINANCIERES

- Pour mieux comprendre les choix de l'Etat ou des Partenaires Sociaux, voire les réactions de certains corps sociaux lors de différents projets de réforme, regardons le **poids pris par les différents régimes de retraite dans l'ensemble de l'enveloppe budgétaire « Retraites » au sein des dépenses publiques,**

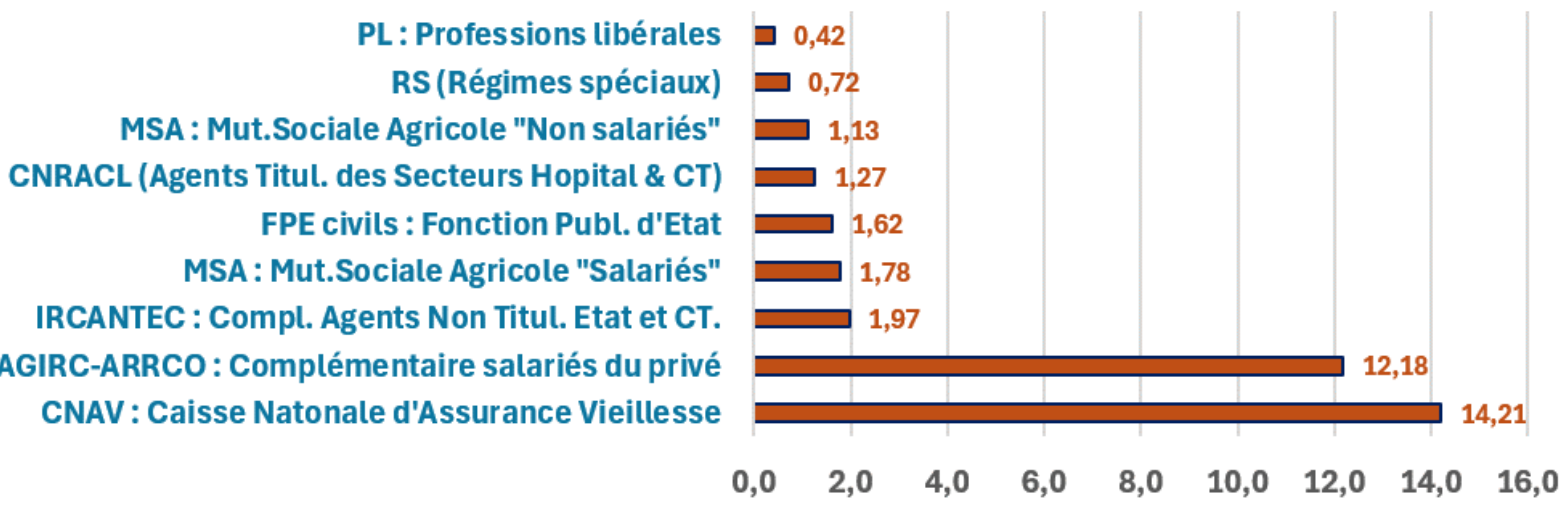
REPARTITION des REGIMES en CONTRIBUTION (en Milliards d'Euros)



LES EFFECTIFS CONCERNES

- Pour mieux comprendre (et éventuellement relativiser) l'influence de telles ou telles manifestations de rejet à certains projets de réforme, regardons **le nombre de personnes affiliées à ces différents régimes**

EFFECTIFS par REGIME de RETRAITE (Droits directs) - en Millions



Comment la RETRAITE a-t-elle été revalorisée ?

Nous nous proposons de regarder comment évoluent nos retraites en terme de rémunération.

Pour cela, nous confronterons

- **les textes** qui définissent les évolutions de nos retraites
 - officiels pour la retraite de base (Code de la Sécurité Sociale, lois, ...)
 - Contractuels pour la retraite complémentaire (Accord de Pilotage pour l'AGIRC-ARRCO)
- **à la pratique**, c'est-à-dire ce qui est réellement fait (et ceci sur une période longue, de 2011 à 2023).



En d'autres termes, nous nous poserons la question

« En matière de défense du pouvoir d'achat des Retraites, est-ce que je fais ce que je dis ? »

Vaste programme !

Comment la RETRAITE de BASE a-t-elle été revalorisée ?

Ce que dit la loi !

Article L161-25 du Code de la Sécurité Sociale Modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 67 (V)
 « La revalorisation annuelle des montants de prestations est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées. »

En Clair, c'est : **Chaque année**, et sur la base de **l'Evolution de la moyenne annuelle** (exple : pour janvier 2024 (01/2024), Indice moyen 2023 / Indice moyen 2022 des prix = +5,28%).

Ce qui s'est fait !

	Date	Pourcentage Attribué (A)	Evolution Moyenne Indice des Prix (M)	Ecart :Attribué (A) - Evol. Moyenne (M)	Point Intermed. Cumulé
	01/04/11	2,10%	2,10%	0,00%	
	01/04/12	2,10%	2,10%	0,00%	
	01/04/13	1,30%	2,14%	-0,84%	
6 mois	01/10/14	40 euros (1)	0,98%		
	01/10/15	0,10%	0,98%	-0,88%	
	01/10/16	0,00% (2)	0,05%	-0,05%	
	01/10/17	0,80%	0,20%	0,60%	-1,17%
	01/10/18	0,00%	0,90%	-0,90%	(I)
3 mois	01/01/19	0,30% (3)	1,76%	-1,46%	
	01/01/20	0,70% (4)	1,19%	-0,49%	
	01/01/21	0,40%	0,67%	-0,27%	
	01/01/22	1,10%	1,20%	-0,10%	
	01/07/22	4,00% (5)			
	01/01/23	0,80% (6)	4,79%	0,01%	
	01/01/24	5,30%	5,28%	0,02%	-3,19%
					(I)
					-4,36%

(Renvoi (I) : Pourcentages en cumul simple et non intégré)

On constate que les deux critères, « Revalorisation annuelle » et « Evolution de la Moyenne annuelle des prix » n'ont pas été tenus systématiquement :

- . **Revalorisation Annuelle** : 2014 et 2019 ont vu la date de valorisation reculée (de 6 mois puis 3 mois) ce qui a eu effet une perte de prise en compte de l'inflation de 9 mois sur l'ensemble de la période étudiée !
- . **Evolution moyenne annuelle** : sur 13 années, 8 années font apparaître une revalorisation inférieure à l'évolution des prix. Ceci génère une perte de **-4,36% de 2011 à 2024**, dont **-1,17% de 2011 à 2017** et **-3,19% de 2018 à 2024**.

Ces variations entre le texte de loi de 2015, (« ce que dit la loi »), et la réalité, est due au fait que les revalorisations sont votées chaque année, à l'automne, dans le cadre du **Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS)**.

Non, messieurs les commentateurs :

- en janvier 2023, les retraités n'ont pas eu plus que l'inflation : Inflation=4,79%, Reval. Retraites : 4,80%
- en janvier 2024, les retraités n'ont pas eu plus que l'inflation : Inflation=5,28%, Reval. Retraites : 5,30%

Dans les faits, NON ! la Retraite de Base n'est pas indexée sur les PRIX !

Comment la RETRAITE COMPLEMENTAIRE a-t-elle été revalorisée ?

Ce que dit la loi !

A la différence de la Retraite de Base, la principale retraite Complémentaire, (AGIRC-ARRCO), est gérée par les partenaires sociaux.

Il est prévu, initialement (mais renégociable et ajustable), que les retraites : évoluent en fonction de **l'inflation ou de l'évolution moyenne des salaires.**

L'accord de pilotage AGIRC-ARRCO 2023-2026 prévoit :

Pour les années 2024, 2025 et 2026 : revalorisation selon **l'indice des prix en moyenne annuelle hors tabac prévu par l'Insee pour l'année en cours, moins un coefficient de soutenabilité de 0,4 point.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'annuler totalement ou partiellement ce coefficient et de procéder à un rattrapage en fonction de l'évolution de l'indice et de la situation financière du régime.

Ce qui s'est fait !

Nota : l'évolution moyenne de l'IPC est celle de l'année civile, alors que le % attribué, l'est en novembre de A-1, sur une moyenne Nov. à Nov.

Année A, effet Nov. de A-1	Pourcentage Attribué (A)	Evolution Moyenne Indice des Prix (M)	Ecart : Attribué (A) - Evol. Moyenne (M)	Point Intermed. Cumulé
1/1/2011	2,11%	2,10%	0,01%	
1/1/2012	2,30%	2,10%	0,20%	
1/1/2013	0,80%	2,14%	-1,34%	
1/1/2014	0,00%	0,98%		
1/1/2015	0,00%	0,98%	-0,98%	
1/1/2016	0,00%	0,05%	-0,05%	
1/1/2017	0,00%	0,20%	-0,20%	-2,36%
1/1/2018	0,60%	0,90%	-0,30%	(I)
1/1/2019	0,00%	1,76%	-1,76%	
1/1/2020	1,00%	1,19%	-0,19%	
1/1/2021	0,00%	0,67%	-0,67%	
1/1/2022	1,00%	1,20%	-0,20%	
1/1/2023	5,12%	4,79%	0,33%	
1/1/2024	4,90%	5,28%	-0,38%	-3,17%
				(I)
			-5,53%	

(Renvoi (I) : Voir supra)

On constate que si la périodicité annuelle est bien tenue, **la garantie de l'inflation (voire du niveau des salaires) n'est pas au rendez-vous**, puisque sur la période analysée, la dérive est de l'ordre de -5,53%.

Les années 2014 à 2017 furent des années blanches (décision de revalorisation = IPC - 1,0%) du fait du nécessaire redressement financier de l'AGIRC (fusionné avec l'ARRCO en 2019).

A noter que la situation financière, responsabilité des partenaires sociaux, est maintenant redressée et saine puisque les réserves fin 2023 s'élèvent à 68 Milliards d'Euros et représentent 9 mois de prestations, **réserve que le gouvernement ne quitte pas des yeux** et dont on peut craindre qu'une ponction soit faite prochainement pour couvrir les déficits toujours grandissant des comptes publics en 2023 (Déficit prévisionnel -4,9%, constaté à -5,5%), ajoutés aux prévisions trop optimistes (progression de 1,4% du PIB ramenée à 1%, voire 0,7%) ! Sachant que 0,1% de variation, c'est 2,6 milliards à trouver !). Mais, qu'on le veuille ou non

Entre les RETRAITES et les PRIX, Le POUVOIR d'ACHAT !

L'Evolution des Prix est donnée par interprétation de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.).

Deux questions se posent quant à cette exploitation qui doit permettre de définir la hausse des retraites (de Base comme Complémentaire) :

- On compare **quels Indices** ?
- On utilise **quelle période** pour déterminer la variation ?

1. On compare quels Indices ?

Deux méthodes sont retenues :

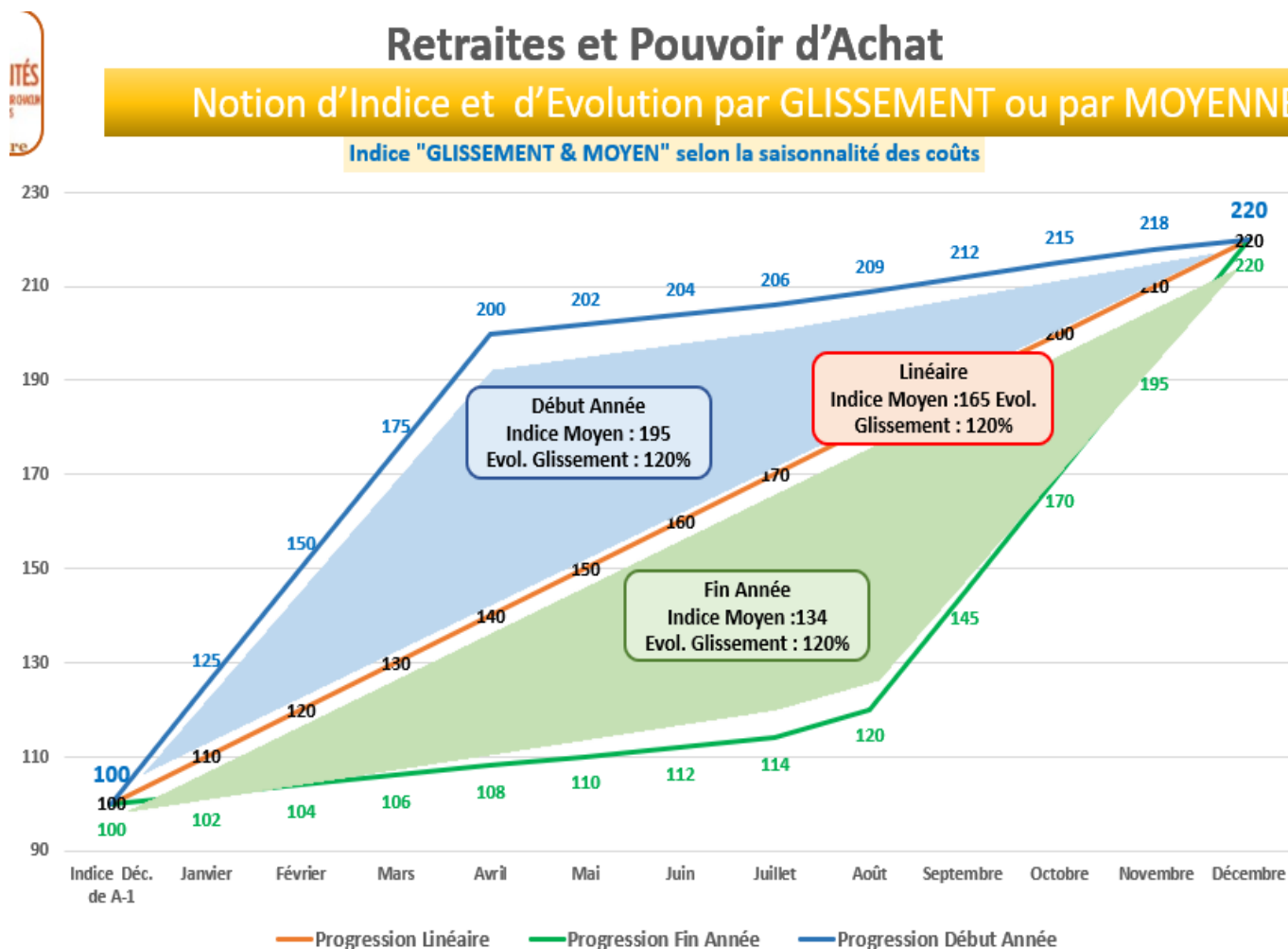
prenons le cas d'école présenté ci-après qui, partant d'un indice à 100, arrive à un indice à 220, selon trois chemins possibles :

- **Inflation Linéaire** (Ligne Rouge),
- **Inflation tardive** / en fin d'année (Ligne Verte) et
- **Inflation précoce** / en début d'année (ligne Bleue).

Deux évolutions d'indices peuvent être mesurées :

- Variation « **Par Glissement Annuel** » :
 - Variation = Indice Fin/Indice Début=220/100=120%. Cette méthode ne tient pas compte du moment dans l'année où l'inflation a été forte.
- Variation par « **Evolution d'indices annuels moyens** » :
 - on calcule l'indice moyen de chaque année (somme des indices de l'année divisée par 12), soit 165 pour Inflation Linéaire, 134 pour Inflation fin d'année et 195 pour Inflation début d'année que l'on comparera à l'Indice moyen de l'année précédente. On remarquera que cette méthode rend mieux en compte l'influence d'une inflation « précoce », en début d'année, donc subie jusqu'à la fin de l'année.

Figure 2 : Cas d'Ecole montrant les trois "voies" d'inflation



Cas d'école présenté ci-après qui, partant d'un indice à 100, arrive à un indice à 220, selon trois chemins possibles :

- **Inflation linéaire** (Ligne Rouge),
- **Inflation tardive** / en fin d'année (Ligne Verte) et
- **Inflation précoce** / en début d'année (ligne Bleue).

Les parties colorées en bleu et vert, montrent la charge de prix à prendre en compte par rapport à l'évolution par glissement annuel :

- en moins (ligne verte) parce que l'augmentation vient tard dans l'année et sera donc une charge de prix en moins jusqu'à la fin d'année ou
- en plus (ligne bleue) parce que l'augmentation vient tôt dans l'année et sera donc une charge de prix en plus jusqu'à la fin d'année

Figure 1 : Cas Réel des années 2022-2023 pour calculer la revalorisation au 1er Janvier 2024

	Mois concerné	I P C		Mesure Evolution par	
				Glissement Annuel	Indice Moyen
2024-01	2023-12	118,39	118,39	3,71%	4,88%
	2023-11	118,23	118,23		
	2023-10	118,43	118,43	3,98%	5,28%
	2023-09	118,26	118,26		
	2023-08	118,89	118,89	2	1
	2023-07	117,71	117,71		
	2023-06	117,65	117,65		
	2023-05	117,44	117,44		
	2023-04	117,5	117,50		
	2023-03	116,79	116,79		
	2023-02	115,78	115,78		
	2023-01	114,6	114,60		
2023-01	2022-12	114,16	114,16	5,85%	5,22%
	2022-11	114,26	114,26		
	2022-10	113,9	113,90	6,20%	4,69%
	2022-09	112,74	112,74		
	2022-08	113,38	113,38	4	3
	2022-07	112,87	112,87		
	2022-06	112,55	112,55		
	2022-05	111,72	111,72		
	2022-04	110,97	110,97		
	2022-03	110,49	110,49		
2022-02	108,94	108,94			
2022-01	108,12	108,12			
2022-01	2021-12	107,85	107,85		
	2021-11	107,64	107,64		
	2021-10	107,25	107,25		

Pour comprendre l'augmentation de la Retraite de Base qui a été décidée au 01 janvier 2024, soit 5,3% :

Double rappel :

- L'augmentation se calcule sur la base de l'évolution des indices moyens de 2023 (fond vert) sur 2022 (fond ocre) ET sur la période Novembre (Année-1) jusqu'à Octobre(Année) Il faut donc bien comparer les **5,3% obtenus** aux **5,28% calculés 1** par évolution des indices moyens tel que défini par la loi, (donc il ne s'agit que d'un arrondi et nullement d'un « coup de pouce »).

Les « commentateurs » peu amènes, limite mal intentionnés, vis-à-vis des retraités, disent que les retraités ont eu 5,3%, soit plus que l'inflation qui n'étaient que de 4% ! Ils se réfèrent au **3,98% 2** qui est l'évolution par glissement annuel.

A noter que les mêmes s'abstiennent de faire la même analyse pour l'augmentation de l'année précédente (au 01/01/2023), argumentation qui se serait retournée contre eux puisque l'évolution par indices moyens nous a été défavorable de **1,5% 4 3**

Mauvaise foi ou incompétence ?

2. On utilise quelle période pour déterminer la variation ?

Prenons en exemple pour nos dernières revalorisations – 01/11/2023 pour Retraite Complémentaire et 01/01/2024 pour Retraite de Base. Comment ont été déterminées ces revalorisations ?

- Pour la Retraite de Base :

On compare l'indice moyen 2023, (mais de l'indice Novembre 2022 à Octobre 2023) à l'indice moyen 2022 (de Novembre 2021 à Octobre 2022) pour application au 1^{er} janvier 2024, payé au 10 février 2024. (cf [Article L161-25 du Code de la Sécurité Sociale repris ci-devant.](#))

- Pour la Retraite Complémentaire :

On retiendra comme base, la prévision d'inflation de 2023 fournie par l'INSEE, pour application au 1^{er} novembre 2023, payé au 1^{er} novembre 2023.

Dans les deux cas, pour donner le pouvoir d'achat des 12 mois à venir (année 2024), on fonctionnera donc « Au rétroviseur » (inflation constatée) et non au prévisionnel (inflation prévue).

Au 1^{er} janvier sera attribuée la revalorisation couvrant l'inflation de l'année précédente (2023, donc douze mois de glissement, (même 15 mois car la période de référence est d'octobre à octobre ...) et au 1^{er} novembre, celle de l'année en cours (donc 10 mois de glissement)

NON !

l'argent de la RETRAITE n'entre pas « En même temps » que l'argent des DEPENSES » sort !

Il y a un temps important entre le moment où je paie ma nourriture plus chère et le moment où je reçois l'argent pour compenser l'augmentation de ces prix, donc !

Alors, les RETRAITES , des Veinards au POUVOIR d'ACHAT protégé ? des Improductifs qui gagnent mieux que les salariés ?

Pour conclure ce long article sur l'évolution effective des retraites, le maintien ou l'augmentation du pouvoir d'achat des retraités, vous trouverez ci-après un graphique non discutable, puisque sorti des données du Ministère des Solidarités, qui montre l'évolution des pouvoirs d'achat des retraités et des salariés (les revenus d'activité) de 2011 à 2021.

Face à des attaques en règle que nous pouvons entendre contre les retraités, et que nous allons prochainement ré-entendre j'ai positionné trois questions et ai osé y mettre mes réponses.

Vous avez les éléments pour vous faire votre propre jugement !

